



Résolution 230 (1962)¹

Avis sur la Rés 33 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux sur les activités culturelles des pouvoirs locaux en matière d'enseignement et de jeunesse

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant la [Résolution 33 \(1962\)](#) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, relative aux activités culturelles des pouvoirs locaux en faveur de l'Europe dans le domaine de l'enseignement et de la jeunesse ;

Vu l'article 1er (b), deuxième alinéa, de la Charte de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux,

Fait siens les principes formulés de façon particulièrement heureuse par la Conférence en matière d'enseignement et de jeunesse ;

Estime que la [Résolution 33](#) donne une définition parfaite des devoirs et de la tâche prépondérante qui, dans toute société démocratique, respectueuse des droits de la personne humaine, incombent aux pouvoirs locaux dans ce domaine ;

Exprime sa satisfaction de la part importante que la [Résolution 33](#) réserve à l'instruction européenne et à l'éducation civique ;

Formule le souhait que les organismes compétents à l'échelle européenne en matière d'enseignement et de jeunesse, tels que le Conseil de la coopération culturelle, prennent conscience de l'importance essentielle que revêt pour l'application de leurs idées et pour l'exécution de leurs programmes la coopération avec les pouvoirs locaux ;

Exprime l'espoir que l'appel lancé par la Conférence trouvera auprès des collectivités locales le retentissement désiré, et invite le comité permanent à faire toutes démarches nécessaires auprès des organisations de pouvoirs locaux avec lesquelles il est en contact pour obtenir la mise en pratique de ces idées ;

Approuve vivement l'intention exprimée par la Conférence de faire inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session l'étude du rôle que les pouvoirs locaux sont susceptibles de jouer dans la lutte contre la délinquance juvénile ;

Se félicite de la contribution substantielle que la Conférence européenne des Pouvoirs locaux apporte ainsi aux travaux du Conseil de l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance) (voir [Doc. 1483](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance).

